**Mois de prévention des agressions sexualisées 2015 – FAQ**

*À propos des affiches : (les affiches seront dévoilées le 1e mai, lors du lancement)*

* L'objectif de cette campagne est de parler de la réalité des agressions sexualisées, de l'alcool, et la responsabilité en matière de consentement.
* L'alcool est souvent utilisé délibérément par les violeurs afin de diminuer la résistance de leur victime, de sorte qu'ils peuvent commettre une agression sexualisée
* Quand quelqu'un est saoul, cette personne ne peut pas légalement donner son consentement.
* Boire n’est pas un crime, le viol en est un.
* Nous voulons aussi aider chacun à comprendre comment, et quand, ils peuvent légalement obtenir le consentement.

*Est-ce que ce problème s’applique au Yukon ?*

* Oui. 1 femme sur 4 au Canada sera agressée sexuellement au cours de sa vie.[[1]](#footnote-1)
* Les femmes autochtones sont 3 à 4 fois plus susceptibles d'être victimes de violence que les femmes non autochtones.[[2]](#footnote-2)
* Au Yukon, le taux de violence contre les femmes 3,5 fois plus que la moyenne nationale.[[3]](#footnote-3)
* Plus de la moitié (58%) des victimes d'agression sexuelle ont moins de 18 ans.[[4]](#footnote-4)
* 97% des coupables d'agressions à caractère sexuel sont des hommes.[[5]](#footnote-5)
* 92% des agresseurs (à caractère sexuel) sont connu de la victime.[[6]](#footnote-6)
* L'alcool est un énorme facteur dans des agressions sexualisées. Les victimes peuvent ne pas signaler ce fait parce qu'ils ne se souviennent pas les détails, ou ils par crainte d'être stigmatisée et blâmer de leur comportement face à la boisson.

*L'alcool est-il vraiment une drogue du viol?*

* Oui. L'alcool affecte le système nerveux central. Une grande consommation d'alcool en une très courte période de temps peut entraîner un coma temporaire ou une intoxication alcoolique. C’est de loin la drogue du viol le plus répandue, car c’est une substance facile à utiliser, disponible, légale et socialement acceptable.
* Dans certains cas, un agresseur peut influencer activement la consommation en achetant les boissons, en encourageant à boire, ou en mélangeant les boissons avec plus d'alcool que demandé.
* Parfois, les agresseurs profitent d'une femme qui boit, sachant que sa résistance est ainsi affaiblie.
* Dans notre travail, nous entendons fréquemment une réalité terrible : les agressions sexualisées sur des femmes inconscientes est une pratique très fréquente au Yukon.

*Les hommes et les agressions sexualisées*

* Les hommes peuvent être parfois victimes d’agressions sexualisées. Mais la majorité des agresseurs (cela inclut les agressions contre les hommes) sont des hommes.
* Dans 92% des cas signalés, les victimes d'agressions sexualisées étaient des femmes.[[7]](#footnote-7)
* Dans 99% des cas d’agressions sexualisées contre des femmes, l'agresseur était un homme. [[8]](#footnote-8)

*Alcool et responsabilité – un double standard injuste !*

* Si une femme est saoule lors de son agression, elle est souvent blâmée pour son comportement de consommation. Sa responsabilité, selon l’opinion publique, augmente.
* Lorsqu’un agresseur est saoul, l’alcool représente souvent une excuse pour diminuer la responsabilité de leurs actions.
* Ceci est un double standard injuste. Nous devons cesser de blâmer la victime.

*Comment notre réponse sociale affecte-t-elle les taux de signalement?*

* Seulement 1 agression sexualisée sur 10 est signalée à la police. [[9]](#footnote-9)
* La plupart des victimes, cependant, choisiront de divulguer leur agression à quelqu'un : un ami, une personne ressource, un professionnel de la santé, un collègue…
* Nous avons tous la responsabilité :
	+ d'écouter quand quelqu'un nous informe qu’il ou elle est victime de violence,
	+ de croire la victime
	+ de demander comment nous pouvons l’aider, au lieu de proposer nos propres solutions.

*Que dois-je savoir sur le consentement?*

* La personne qui prend l’initiative est responsable d’obtenir le consentement de l’autre personne.
* Selon le Code criminel, le consentement n’est pas reconnu s’
	+ il est donné par  quelqu'un d'autre
	+ la personne est inconsciente, ivre, droguée, ou endormie
	+ il s’agit d’un abus de pouvoir, de confiance ou d’autorité
	+ la personne n’a pas dit oui, si elle a dit non ou si par des mots ou des comportements, elle a exprimé son désaccord
	+ la personne a changé d’avis
* Sans consentement, ce n’est pas du sexe, c’est un viol.

*Qu’est-ce que JE peux faire ?*

* Demander toujours le consentement, clair, volontaire et enthousiaste !
* Si quelqu'un choisit de vous divulguer qu’il ou elle est victime de violence, croyez cette personne. Demandez-lui comment vous pouvez aider. Vous ne devez pas avoir toutes les réponses. Écoutez activement.
* Soutenez les organisations locales offrent du soutien et des services de ressources et de conseil auprès des femmes.
* Si vous vous identifiez comme un homme, vous pouvez vous joindre au groupe Ruban Blanc Yukon. Votre voix est très importante; parlez à vos amis et votre famille de votre vision des choses et pourquoi la violence est inacceptable.
* Si dans les médias ou le système juridique vous voyez ou entendez des expressions qui portent la responsabilité d’une agression sur les victimes, faites entendre votre voix : un appel téléphonique, un email, ou une lettre ont de l’impact.
* If you identify as a man, join White Ribbon Yukon. Your voice is very important; talk to your friends and family about how violence is not acceptable.
* If you see the media or the legal system using words that blame the victim, respond.

Make a phone call, send an email, or write a letter.

1. Canadian Panel on Violence Against Women “Changing the Landscape:  Ending Violence”, Achieving Equality, Ottawa, 1993 [↑](#footnote-ref-1)
2. Violence Against Aboriginal Women ,Government of Canada, Newfoundland Labrador, 2005. Available: [http://www.gov.nl.ca/VPI/facts/aboriginal\_women\_fact\_sheet.pdf](http://www.gov.nl.ca/VPI/facts/aboriginal_women_fact_sheet.pdf%22%20%5Ct%20%22_blank) [↑](#footnote-ref-2)
3. “Measuring Violence against Women: Statistical Trends, 2013” Statistics Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-eng.pdf> [↑](#footnote-ref-3)
4. “Sexual Assault in Canada, 2007” Statistics Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85f0033m/2010024/part-partie1-eng.htm> [↑](#footnote-ref-4)
5. “Gender Differences in Police-Reported Crime in Canada, 2007” Statistics Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85f0033m/2010024/part-partie1-eng.htm> [↑](#footnote-ref-5)
6. Measuring Violence Against Women, 2013. [↑](#footnote-ref-6)
7. General Social Survey on Victimization, 2009 [↑](#footnote-ref-7)
8. General Social Survey on Victimization, 2009 [↑](#footnote-ref-8)
9. “Criminal Victimization in Canada, 2009” Statistics Canada <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010002/article/11340-eng.pdf> [↑](#footnote-ref-9)